

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
CAHIER DES CHARGES
CCAP-CCTP**

I – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

ARTICLE 1– OBJET DU MARCHÉ

Marché à Procédure Adaptée en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché a pour objet l'organisation de voyages pédagogiques **à Paris** dans le courant de l'année 2018-2019.

Publication de l'offre sur le site internet de l'«Association des Journées de l'Intendance» (A.J.I.) et sur l'ENT du collège.

ARTICLE 2 – DEPOSITAIRE DE L'OFFRE

Dépositaire de l'offre : Collège Mathalin- Rue Guillaume Pujos- 32022 AUCH Cedex 9

Tél : 05.62.05.28.53

Fax: 05.62.63.33.59

E-mail: 0320006H@ac-toulouse.fr

Personne publique contractante responsable adjudicatrice du marché :

Monsieur Jean-Claude DAURES, Principal

Comptable Assignataire : Agent Comptable du Lycée Pardailhan -AUCH

Suivi du dossier : Mme TOMBOLAN Marie-Bénédicte, Gestionnaire

Forme du Marché : 1 lot correspondant à 1 voyage

ARTICLE 3 – DETAIL DE LA PRESTATION

Destination: Paris

Période : du 15 au 20 avril 2019

Effectifs : de 34 à 41 élèves & 4 accompagnateurs

Nombre de nuits sur place : 3

Hébergement :

Il est assuré en centre d'hébergement (avec sanitaires dans chaque chambre) équivalente pour 41 élèves maximum et 4 accompagnateurs.

Le groupe des enseignants se compose comme suit : 3 femmes et 1 homme. Les chambres seront prioritairement individuelles ou si elles sont doubles merci de la spécifier dans l'offre et si c'est le cas, ce sont obligatoirement des lits jumeaux.

La pension complète débute du déjeuner du jour 2 et s'achève au dîner du dernier jour. Sont à la charge du collègue ou des familles : **le petit déjeuner du jour 2.**

Lieu d'hébergement : Paris

Mode de transport : Le voyage aller-retour en autocar de gamme supérieure, climatisé équipé de toilettes, frigo (pour les médicaments), ceintures de sécurité, micro, TV, Lecteur DVD et port USB. Si précisé, le car sera à disposition sur place selon le respect de la législation en vigueur concernant les amplitudes et les temps de conduite. Le ou les conducteurs devront connaître le réseau routier et autoroutier des régions visitées. Toutes taxes, frais de parking et d'autoroute sont à inclure dans l'offre.

En cas de défaillance du bus, le voyageur aura prévu une solution de remplacement.

Visites: Les visites sont à réserver par le titulaire du marché qui devra faire apparaître dans son offre le prix TTC de chaque visite par personne. Le titulaire doit s'assurer des jours d'ouverture des sites à visiter et d'éventuelles manifestations et / ou les jours fériés nationaux et locaux pouvant empêcher le bon déroulement des visites.

Dépenses sur place : Toutes les prestations demandées (transports, visites, repas, etc.) doivent être réservées et payées par l'organisateur. Aucune régie d'avance ne sera mise en place par l'établissement. Le candidat devra prévoir dans l'offre les paiements sur place et autres prestations engendrées par le programme (réservations, billetterie).

Les confirmations de réservations seront communiquées minimum 15 jours avant la date de départ.

Programme souhaité : il est joint en annexe.

ARTICLE 4 - MODALITES D'EXECUTION

Le signataire s'engage à respecter les obligations résultant des dispositions réglementaires en matière de voyage scolaire, et notamment celles de transport en commun.

Il est garant de l'organisation et responsable de la bonne exécution du voyage, à l'exception des cas de force majeure.

Il répond à l'égard de l'établissement de tout manquement aux obligations, en application des règles de droit français.

-Les candidats doivent présenter les agréments de Tourisme, Jeunesse et Sports et Education Populaire.

-L'effectif des participants (élèves et accompagnateurs) est donné à titre indicatif et n'est connu qu'à la signature du contrat de voyage après engagement des familles aussi l'organisme doit donner les éléments du calcul de la révision du tarif selon le nombre de participants.

-Les variantes peuvent être proposées si elles contribuent à améliorer le contenu pédagogique de la prestation et le prix de la prestation sachant que la période retenue est ferme.

II – OFFRES

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 29 août 2018 à 16h

La transmission des offres par voie électronique est autorisée si elle est doublée d'un envoi par courrier.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS - CONTENU DU MARCHÉ

Il est constitué par :

-Le présent document de 4 pages valant cahier des clauses particulières paraphé sur chaque page, daté et signé et valant acte d'engagement et son annexe.

Un dossier en langue française contenant :

-Un devis spécifiant le prix global du voyage ainsi que le prix unitaire comprenant les conditions du transport, de l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile de l'organisateur. Il précise le tarif unitaire en mentionnant les modalités de calcul selon les effectifs ceux-ci n'étant pas précisément connu à ce jour.

-un tableau détaillé du programme du séjour indiquant les lieux et types d'hébergement et de restauration

- Le voyageur inclut dans son offre une assurance annulation pour tous les participants et précise ses garanties (modèle de contrat à fournir) et les clauses particulières.

-Les prix sont fermes sous réserve de changement d'effectifs et de dates. Ils incluent toutes les prestations demandées dans le programme figurant en annexe.

Ils comprennent toutes charges fiscales ou parafiscales. Ils sont établis en euros, HT et TTC

-En cas de voyage en autocar préciser les caractéristiques du voyage : jour / nuit, nombre de chauffeurs, les conditions de doublages ou relais, les éléments du confort du véhicule (ceintures de sécurité , wc , ...)

-Les schémas de conduite et de repos des chauffeurs seront envoyés avec le dossier de départ

-Une lettre de présentation de candidature par laquelle le candidat apporte la preuve de son savoir faire, de ses capacités et ses compétences.

-Les attestations suivantes : inscription au registre de la profession ou du commerce ,une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise candidate n'entre pas dans les cas mentionnés à l'article 43 du Code des MP , le document CERFA 11943-01 visé par le directeur de l'Urssaf daté de moins de 6 mois , attestation de responsabilité civile , les agréments du Ministère du Tourisme et les habilitations à vendre les voyages à un public scolaire : licence agent de voyage , agrément de tourisme dans le cas d'une association habilitation ministérielle en cas de transporteurs

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.

ARTICLE 7-RESERVATION

La réservation définitive du voyage auprès du candidat retenu intervient lors du renvoi du contrat de voyage accompagné du bon de commande visé par le chef d'établissement **au plus tard le 30 septembre 2018.**

ARTICLE 8- CRITERES DE JUGEMENT

Après vérifications des garanties offertes par l'organisme et de ses qualités professionnelles, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

- Le prix et les conditions de calcul du prix unitaire (40 %)
- La pertinence et la qualité des activités et de l'offre pédagogique (30%)
- La pertinence et la qualité des services en matière de transport et d'hébergement. (30%)

L'établissement peut après ouverture des plis et avant attribution du marché engager une négociation avec les candidats ayant déposé une offre.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le paiement de la prestation s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement par le comptable assignataire du collège sur présentation de la facture libellée à l'ordre du Collège Mathalin avec le contrat.

Le paiement d'acompte est encadré :

- Par le respect de la réglementation en vigueur. Le prestataire souhaitant le paiement d'acompte en fera la demande écrite, et apportera la preuve lui permettant de bénéficier de cette faculté en ayant présenté dans son dossier d'offre la copie de la licence de voyageur, ou d'agrément ou d'habilitation selon la situation juridique.
 - Par un calendrier prévisionnel d'acomptes lié aux dates de voyages et prévoyant un acompte via une facture :
 - ⇒ de 40% après de 90^{ème} jour précédent le départ
 - ⇒ de 30% après de 45^{ème} jour précédent le départ.
- Le solde de 30% sera adressé suivant facture après service fait.

Prix et révision du prix

L'unité monétaire est l'euro. En cas de variation exceptionnelle du prix du marché, en particulier de hausse brutale des cours tels que les prix des produits pétroliers induisant une augmentation des coûts de transports, la renégociation du prix entre la date du dépôt des offres et la date du début d'exécution de la prestation se fera sur demande écrite et motivée de la société.

A AUCH, le 06/07/2018

Le principal du Collège.



A.....le.....

Le candidat,

NB : chaque feuillet doit être paraphé

Programme voyage Paris

Proposition de répartition des visites modulables sur les jours

Jour 1 : Lundi 15 avril : Départ à 21h de l'établissement

Jour 2 : Mardi 16 avril : arrivée sur Paris visite du Muséum d'histoire naturelle
après-midi : musée d'art moderne et montée à la Tour Eiffel

Jour 3 : Mercredi 17 avril : Cité des Sciences
visite du quartier Montmartre

Jour 4 : Jeudi 18 avril : Assemblée Nationale
Louvre (visite nocturne)

Jour 5 : Vendredi 19 avril : Mémorial de la Shoah (visite guidée)
Panthéon
Théâtre (réservé par nos soins)
Départ vers 22h

Jour 6 : Samedi 20 avril : Arrivée dans l'établissement vers 8h